

Publié le 23-05-2023

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE  
TERRITOIRES, EDUCATION ET VIVRE-ENSEMBLE

DIRECTION DES TERRITOIRES ET DU CADRE DE VIE  
Mission Pêche et Ports

Réf : D3M/N5/1b1a – 2023-2j

## **PORT MARITIME DÉPARTEMENTAL DE SAINT-JEAN-DE-LUZ/CIBOURE**

### **Arrêté autorisant l'entreprise BAB TP, mandatée par ENEDIS, à occuper une partie du domaine portuaire**

Le Président du Conseil départemental,

- Vu l'article L.5314-2 du Code des transports donnant compétence aux Départements pour créer, aménager et exploiter les ports maritimes de pêche et de commerce qui lui ont été transférés,
- Vu le code des transports et notamment sa 5<sup>ème</sup> partie, Livre III, Titre III (parties législative et réglementaire) relatifs à la police des ports maritimes,
- Vu l'arrêté n° 84 R 59 du 31 janvier 1984 définissant la liste des ports de pêche transférés au Département des Pyrénées-Atlantiques,
- Vu l'acte de transfert de propriété n° 301 du 25 janvier 2013 transférant le port de Saint-Jean-de-Luz/Ciboure au Département des Pyrénées-Atlantiques,
- Vu l'arrêté préfectoral n° R 75-2016-11-30-003 du 30 novembre 2016 portant désignation des collectivités bénéficiaires de l'autorité portuaire au sens de la procédure de transfert prévue par l'article 22 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- Vu l'arrêté départemental n° D3M/N1/1d du 8 juillet 2014 délimitant le port de Saint-Jean-de-Luz/Ciboure,
- Vu le règlement particulier de police du port de Saint-Jean-de-Luz/Ciboure en date du 26 juillet 2011 modifié,
- Vu le contrat de concession de service public pour la gestion et l'exploitation du port départemental de Saint-Jean-de-Luz – Ciboure liant le Département des Pyrénées-Atlantiques et la SPL d'exploitation du port départemental de Saint-Jean-de-Luz - Ciboure, en date du 21 décembre 2022,
- Vu la demande en date du 25 avril 2023, de Laurent GARBAY de l'entreprise BAB TP,
- Vu l'avis de la Directrice de la SPL du port, en date du 22 mai 2023,
- Vu l'avis oral du Président du Comité Interdépartemental des pêches Maritimes et Élevages Marins 64/40, en date du 23 mai 2023,
- Vu l'avis du Maire de Ciboure en date du 22 mai 2023,
- Sur proposition du Directeur général des services,

## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup> : Description de l'autorisation**

Dans le cadre de travaux de pose d'un câble de basse tension sur la presqu'île TP, mandatée par ENEDIS, est autorisée, conformément au plan, à occuper une partie du parking du bâtiment administratif, conformément au plan, pour :

- Procéder à une fouille, par technique de tranchée, au droit du coffret électrique T1,
- Refermer la tranchée.

#### **Article 2 : Durée de l'autorisation**

L'autorisation est accordée du 5 au 16 juin 2023.

En cas de changement comme la date prévue d'intervention, les périmètres d'emprise, l'entreprise préviendra sans délai le surveillant de port qui portera l'information à connaissance des usagers par affichage sur site.

#### **Article 3 : Conditions d'exercice de l'autorisation**

L'entreprise BAB TP devra :

- Mettre en place des panneaux d'information à destination des usagers au moins 7 jours avant le début de l'occupation ;
- Réduire au mieux l'emprise occupée sur le parking ;
- Sécuriser le périmètre de chantier ;
- Faire valider par le Département la géométrie de la tranchée tout comme les natures de matériaux de remblaiement ainsi que leurs objectifs de compactage ;
- Réparer sans délai, les dommages ou pollutions occasionnées aux ouvrages publics et assurer l'évacuation des déchets divers dont l'origine serait imputable aux travaux afin de rendre les lieux propres et en bon état.

#### **Article 4 : Prescriptions applicables aux tiers**

Le stationnement sera interdit sur les 5 premières places de parking situées au droit de la zone de fouille, côté criée.

#### **Article 5 : Responsabilité**

En aucun cas, la responsabilité du Département des Pyrénées-Atlantiques ne saurait être engagée.

#### **Article 6 : Voies de recours**

Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, les voies de recours contre cet arrêté peuvent être exercées dans le délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de PAU, à compter de sa notification ou publication.

#### **Article 7 : Application de l'arrêté**

M. le Maire de Ciboure est chargé de faire appliquer le présent arrêté pour ce qui relève de sa compétence.

#### **Article 8 : Publicité et ampliation de l'arrêté**

Le présent arrêté sera publié sur le site <https://publication-actes.le64.fr> ainsi qu'affiché sur site. Ampliation sera adressée à :

- M. le Directeur de l'entreprise BAB TP,
- Mme la Directrice de la SPL du port,
- M. le Président du CIDPMEM 64/40
- M. le Président de la criée
- M. le Maire de Ciboure,
- M. le Commissaire de police.

Le Président du Conseil départemental,  
Par délégation,

**TABLEAU RECAPITULATIF DES DIFFERENTES FORMES DE TERRE**

Forme de Terre	A	B	C	D	F	G	H	I	J1	J2
Bois de fond de fouille	0,6	0,17	0,34	0,38	0,20	0,24	0,14	0,10	0,10	0,06
Picoteau pétrière 2m	30 Ω	8 Ω	17 Ω	19 Ω	10 Ω	12 Ω	7 Ω	5 Ω	5 Ω	3 Ω
Picoteau HTA/BT pétrière 10m	60 Ω	17 Ω	34 Ω	37 Ω	20 Ω	25 Ω	14 Ω	10 Ω	10 Ω	6 Ω
1200 Ω	120 Ω	34 Ω	66 Ω	75 Ω	40 Ω	50 Ω	28 Ω	20 Ω	20 Ω	12 Ω
500 Ω	50 Ω	50 Ω	100 Ω	112 Ω	60 Ω	75 Ω	42 Ω	30 Ω	30 Ω	18 Ω
400 Ω	66 Ω	133 Ω	149 Ω	149 Ω	80 Ω	100 Ω	56 Ω	40 Ω	40 Ω	24 Ω
750 Ω	150 Ω	100 Ω	100 Ω	100 Ω	100 Ω	125 Ω	70 Ω	50 Ω	50 Ω	30 Ω
1000 Ω	300 Ω	240 Ω	140 Ω	140 Ω	100 Ω	180 Ω	105 Ω	75 Ω	75 Ω	45 Ω

Terre des masses et terre du neutre à relier :  OUI  NON  
 Interconnexion des postes adjacents à vérifier :  OUI  NON  
 (Poches > 5 postes)

**TABLEAU RECAPITULATIF DES VALEURS GLOBALES DU NEUTRE BT**

REPERE	DATE DE LA MESURE	RESISTANCE MESUREE	OBSERVATION

**TABLEAU RECAPITULATIF DES PRISES DE TERRE INDIVIDUELLES (MASSE ET NEUTRE)**

REPERS	VALEUR LUE AU TELUROMETRE	RESISTIVITE DU TERRAIN CALCUEE	RESISTANCE OBTENUE PAR LE CALCUL Ω	TYPE DE TERRE ENVISAGE	RESISTANCE MESUREE APRES TRAVAUX Ω	DATE DE LA MESURE
<b>C4 - RM1 - RM2</b>	<b>NON MESURABLE</b>			<b>F</b>		

**TABLEAU RECAPITULATIF DES MESURES DE COUPLAGE ENTRE LA TERRE DES MASSES ET LES TERRES DU NEUTRE**

COUPLAGE ENTRE REPERS	RESISTANCE MASSE R/M	RESISTANCE TERRE NEUTRE R/N	RESISTANCE MASSE ET NEUTRE R/MN	RESISTANCE COUPLAGE NEUTRE RC=(R/M+R/N+R/MN)/2	COEFFICIENT COUPLAGE MASSE NEUTRE (RC/RM)<0.15

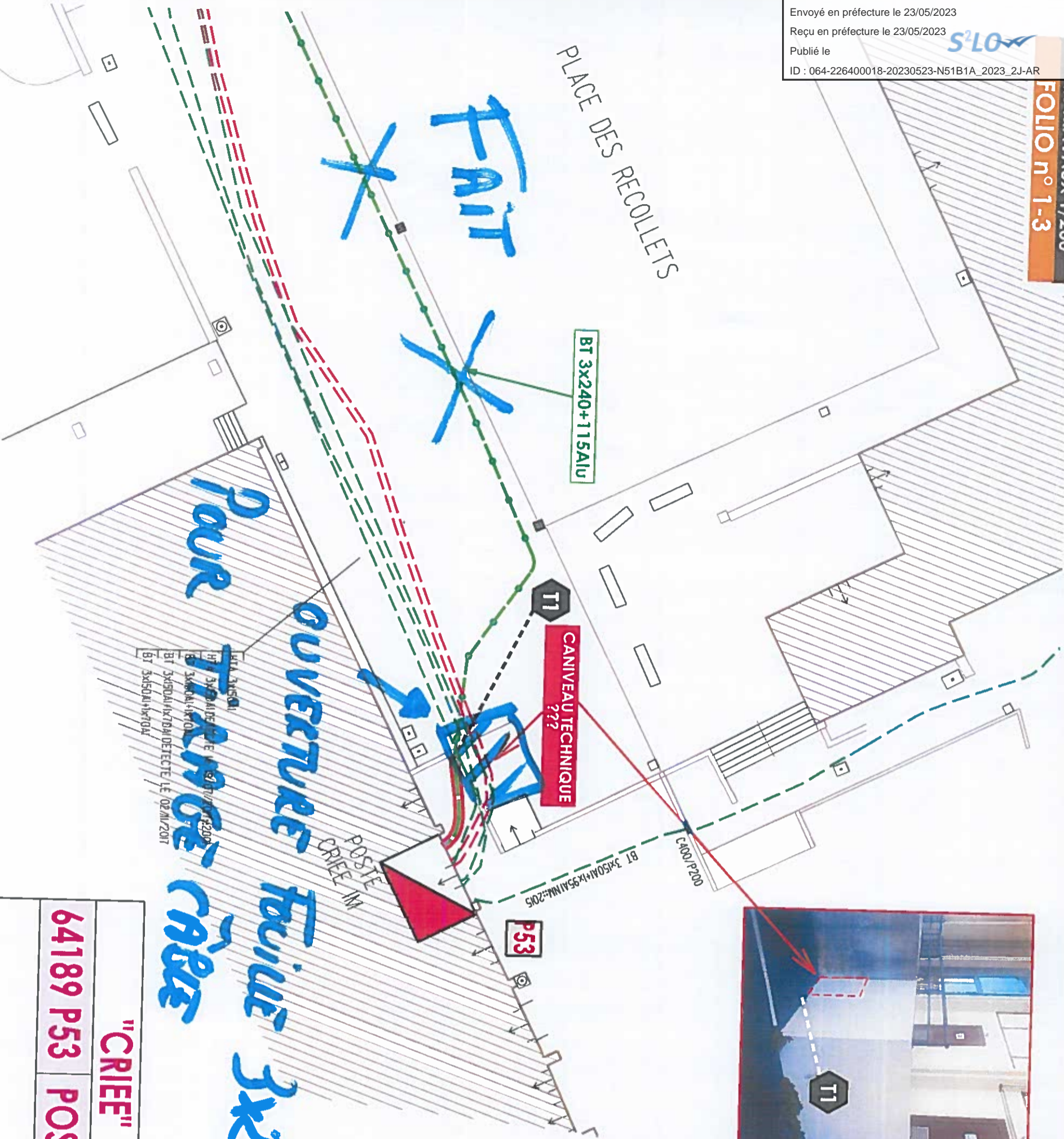
**EXTRAIT PARCELLAIRE**



**BORDEREAU D'AUTORISATIONS**

<b>Commune(s) : CIBOURE</b>				<b>Chargé d'Affaire : M. ETCHEBERRY Stéphane</b>	
<b>n°Affaire : DD26/039695</b>					
N°	NOM(S) PRENOM(S) Adresse propriétaire(s)	Section(s) et n°parcelle(s)	TYPE	REPERE	
1	MAIRIE 64500 CIBOURE	AK-401	ASD06-V06	C4	
2	CO-PRO MAISON GREGORIO - SQUARE HABITAT EUZKADI SYNDIC - 24 RUE SALAGOLTY 64500 SAINT JEAN DE LUZ	AK-311			

FICHE BRANCHEMENT  
 REMONTEE FACADE (ANC)



<b>"CRIEE"</b>	
<b>64189 P53</b>	<b>POSTE IM</b>
1	
DEPART BT 240 A RACCORDER SUR DEPART E VERS C4 (FUSIBLE A 400A)	